

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 7 AVRIL 2025

Nombre de membres

en exercice	38
présents	22
absents ayant donné pouvoir ou procuration	4
Absents	12
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

25 mars 2025

Date d'affichage

08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Angèle MANFREDI, Muriele ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Lisa PAOLI FRANCISCI à Christian PAOLI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Josette FERRARI.

**Délibération n°2025 Objet : Vote du Budget Office du Tourisme
Intercommunal 2025**

- Vu le code Général des Collectivité Territoriales,
- Vu les textes législatifs et règlementaires, en particulier la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu le projet de budget présenté par le Président,

- Considérant l'obligation de vote du Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982),
- Considérant les délais offerts aux collectivités locales jusqu'au 15 avril 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

DECIDE

-D'adopter le Budget Primitif de l'Office du Tourisme Intercommunal de l'exercice 2025, comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	429 686 €	429 686 €
INVESTISSEMENT	33 920 €	33 920 €
TOTAL	463 606 €	463 606 €

Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu

Le Président, Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

Le Président Francis GIUDICI

Signé numériquement par: Francis GIUDICI
Organisme: COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FIUMORBU CASTELLU
Unité organisationnelle: 0002 200033827
Limites d'utilisation: Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Signature and Authentication32 Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Authentication and Signature
Date: 08/04/2025 16:34:39

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025

Application: https://eikgate.com

70_FE-62E-2000033827-20250407-2025-EF